

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 7 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE 576/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC

relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées pour l'année 2020.

Du 04 mai 2020

CIRCULAIRE 576/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées pour l'année 2020.

Du 04 mai 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 5 6 2 C

Référence(s) :

Code de la défense

- > [Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.](#)
- > [Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 683/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 09 avril 2019 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées pour l'année 2019.](#)

Référence de publication :

Préambule

Le [décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008](#) modifié, précise, en son article 19., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées.

Le [décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008](#) modifié, précise, en son article 12., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

Dans le cadre de ces dispositions, la présente circulaire a pour but de préciser les critères qui présideront en 2020 aux choix exercés par le directeur central du service des essences des armées, délégataire des pouvoirs de la ministre des armées. De ce fait, il sera possible de prononcer les admissions dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées ainsi que les modalités de transmission des dossiers.

1. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE EN 2020.

1.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 19. du [décret de 3^e référence](#), le directeur central du service des essences des armées exercera prioritairement son choix, après avis du conseil défini à l'article 20. du [décret de 3^e référence](#), parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire, au 31 décembre 2020, du brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} juillet 2019, d'une sanction disciplinaire d'un niveau supérieur ou égal à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2020) une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2020 ;
- pour un agent technique, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2020), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 8 (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

1.2. Sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 12. du [décret de 2^e référence](#), le directeur central du service des essences des armées exercera prioritairement son choix, après avis d'un conseil dont la composition est fixée par arrêté de la ministre des armées, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef ou maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2020 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} juillet 2019, d'une sanction supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- être titulaire, au 31 décembre 2020, d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou d'un brevet supérieur ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2020 ;
- pour un maréchal des logis-chef, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2020), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- pour un maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement en 2020, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2020), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « immédiate » ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) effectué au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé au travers du formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », Infotype 9524 sous-type SOBS (sous-officier du service des essences des armées) ou SOLE (sous-officier de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées) comportant l'avis du commandant de la formation administrative ;
- une copie du bulletin de notation annuelle sous-officier (BNA) de l'année 2020.

Pour le personnel non-volontaire, un FUD de non volontariat sous-officier de carrière (NSOC) sera créé. Les raisons succinctes du non-volontariat seront mentionnées dans la case observation.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DCSEA, les FUD devront être verrouillés.

Toute modification ultérieure du document est rendue impossible.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU).

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION.

Les commandants de formation administrative établiront les tableaux de synthèse avec visa, des candidatures sur la base des effectifs placés sous leur autorité à la date du 1^{er} juin 2020.

Les candidats seront classés par ordre de mérite et selon les mentions suivantes :

- IP : à inscrire en priorité (très favorable) ;
- IS : à inscrire si possible (favorable) ;
- AT : peut attendre (défavorable).

Les copies des BNA de l'année 2020 seront transmises à la DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC.

L'ensemble des travaux devront parvenir à la DCSEA pour le **30 juin 2020**, terme de rigueur.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de chaque administré est correctement renseigné, notamment les diplômes militaires, CCPM et le certificat médical d'aptitude (Infotype 9517).

La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière remplit les conditions de candidature et les critères de choix en 2020. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré. En cas d'exemption pour le CCPM au titre de l'année de notation du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, une copie, certifiée par le commandant de formation administrative, de la fiche résultats CCPM de l'année de notation du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 sera jointe au dossier.

Tout avis défavorable formulé par le commandant de formation administrative sera mentionné sur le FUD et argumenté dans la case observation.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° [683/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 9 avril 2019](#) relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des

armées pour l'année 2019 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines,*

Éric MAQUIGNON.